

Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **02 JUIN 2026**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	15
- présents	14
- votants	14+1 procuration
- absents	1
- exclus	

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

Objet  
**5.7 INTERCOMMUNALITE :  
CONVENTION DE TRANSFERT  
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël DOITRAND.

**Etaient présents** : Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, GODEL Laurent, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Sandrine PERRET, Valérie GAUDIN, Stéphane BAROU, CUSSET Nathalie, PONCET Pierre, Pierre SAUZET, LAFAY Virginie, ROCLE Karine

**Absents** : PONCET Raphaël (a donné procuration à PONCET Pierre)

**Secrétaire de séance** : Sandrine PERRET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération du 2026-01 du 10/02/2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Marclopt est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : :**

- **APPROUVE** la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.
- **AUTORISE** M. le maire à signer cette convention

Le secrétaire de séance  
Mme Sandrine PERRET



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
LE 03/06/2026  
Le Maire,  
DOITRAND Raphaël

Ont signé au registre M le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 12/06/2026

